

## Conseil Municipal du 04/10/2019

Sous la Présidence de M. Emile REICHER, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le Maire rappelle que suite à la dénonciation du bail, par M. Denis LAMBINET, la commission communale s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 20h afin d'examiner les demandes reçues pour l'exploitation des terrains communaux qui se sont libérés, représentant une superficie de 3 ha, dont 2 ha en NACHTWEID et 1 Ha sur la HEID.

Six dossiers ont été déposés, soit par voie de candidature auprès de la DRAAF, soit directement en mairie. La commission a constaté que tous les dossiers sont en règle et peuvent par conséquent bénéficier d'un bail.

La commission ne souhaitant pas diviser à outrance les parcelles communales, ne pouvait accéder à toutes les demandes. Les membres de la commission estiment toutefois qu'un partage serait plus judicieux et équitable. Ainsi, les critères retenus pour l'attribution des parcelles sont :

- un protocole d'accord a été signé antérieurement suite à une perte d'exploitation,
- une demande écrite a été déposée
- l'agriculture est l'activité principale du demandeur

C'est pourquoi, la commission a décidé proposer au Conseil Municipal la répartition des 3 ha de la manière suivante :

Olivier REUTER : 1 ha sur la NACHTWEID

Sébastien FORRETT : 1 ha sur la HEID

Sébastien LEICK : 1 ha en NACHTWEID

Après vote, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour et 2 abstentions d'accepter la proposition de la commission communale. Le prix est fixé à l'unanimité. Le Maire est chargé de signé le bail avec les différents agriculteurs.

Monsieur Alain IMMÉR, en tant que membre du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Barthélemy, expose la situation à laquelle ils sont confrontés : les travaux de la toiture de l'église sont urgents, les fuites dues aux trous dans le toit se multiplient et auront bientôt des conséquences sur la charpente et les éléments en bois qui sont exposés. C'est pourquoi, plusieurs devis ont été établis pour réparation ou pour changement de la toiture en ardoise.

Plusieurs possibilités s'offrent au Conseil de Fabrique : effectuer des travaux de réparation, estimés à 35 000€, sachant que la toiture devra tout de même être changée dans les années à venir ou changer la toiture pour un montant de 70 000 €. Etant donné les fonds disponibles, il a été décidé de faire la proposition suivante au Conseil Municipal : engager des travaux de réfection à hauteur de 35 000€, soit la moitié du coût du changement de la toiture en totalité et engager l'autre moitié des travaux dès que possible. Le Conseil de Fabrique propose de partager les frais de la manière suivante : 20 000€ à charge du Conseil de Fabrique et 15 000€ à charge de la commune.

Vu l'urgence des travaux et les différentes possibilités exposées, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 contre, accepte la proposition du Conseil de Fabrique de prendre en charge les travaux à hauteur de 15000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à l'église Saint-Médard de Gandren, sont en voie d'aboutissement et pris en charge par le Conseil de Fabrique.

Le 13 septembre 2013, le Conseil Municipal prenait la délibération suivante : *Après avoir examiné la demande de Monsieur Olivier LEICK, demeurant 44 place de la mairie à Gandren, le Conseil Municipal décide de lui attribuer en location la parcelle n° 85 section 23, actuellement délaissée en friches.*

Cette délibération comportant une erreur dans la désignation de la parcelle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération corrigée suivante : *Après avoir examiné la demande de Monsieur Olivier LEICK, demeurant 44 place de la mairie à Gandren, le Conseil Municipal décide de lui attribuer en location la parcelle n° 85 section 33, actuellement délaissée en friches.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser un chèque de 787,20 € émis par GENERALI en dédommagement du sinistre de décembre 2018, dans le cadre des infiltrations d'eau dans le toit du groupe scolaire.

Concernant le gué de Beyren, le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Commune de Cattenom et Environ (CCCE), qui se trouve désormais seule compétente dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). En tant que conseil, les services de la CCCE ont contacté la Police de l'Eau qui a confirmé qu'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau doit être déposé préalablement à tous travaux de réfection du gué. Monsieur le Maire va donc solliciter les services de la CCCE afin de déposer un dossier complet dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire expose ensuite l'avancement des projets de construction sur la commune : Après la réunion technique organisée sur le futur chantier le jeudi 3 octobre, M. Fonck va commencer les travaux après avoir réglé certains détails techniques.

Le projet situé au coin de la rue des Saules et de la rue Fontaine, ne verra pas encore le jour, le permis de construire déposé par les Pavillons de Beyren recevant un avis défavorable du service instructeur.